



AFFICHÉ  
07 MAI 2026  
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 26-ST-063

185

Portant dérogation de tonnage temporaire  
sur des voies communales pour accès  
chemin du Collet de la Desse à Carros

### LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande présentée en date du 28/04/2026 par laquelle l'entreprise Big Bag Express, 70 route de Grenoble 06670 Colomars, tél: 0634129727, mail: contact@bigbagexpress.com, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin du Collet de la Desse à Carros, du véhicule immatriculé GF678TY, en vue de la livraison big bag gravier pour remblaiement mini piscine au n° 243 chemin du Collet de la Desse,

**Vu** l'avis favorable de la métropole NCA en date du 5 mai 2026, au titre de sa compétence voirie,

**Considérant** que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

**Considérant** que pour permettre la livraison big bag gravier à l'adresse : 243 chemin du Collet de la Desse à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Les 11 et 12 mai 2026, le véhicule de l'entreprise Big Bag Express immatriculé GF678TY, est autorisé à emprunter le chemin du Collet de la Desse avec un poids n'excédant pas 16 tonnes.

**ARTICLE 2 -** Pour toutes détériorations à la suite des passages de la grue, l'entreprise Big Bag Express, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4 -** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice des services techniques, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 6 mai 2026

Le maire de Carros  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Stéphane REVELLO

